



Extrait du registre des délibérations Comité Syndical du PETR Pays de Morlaix Séance du Mardi 27 mai 2025

SESSION ORDINAIRE

Date de la convocation :

21 mai 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 16

Présents : 10

Votants : 11

Présidence de séance

Henri BILLON

Secrétaire de séance

Bernard FLOCH

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni salle 10-11 à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Finistère Morlaix sous la Présidence de Monsieur Henri BILLON.

PRÉSENTS :

Morlaix communauté : Jean-Paul VERMOT, Christophe MICHEAU, Nicole SEGALEN-HAMON, Bernadette AUFFRET.

Communauté de communes du Pays Landivisiau :

Henri BILLON, Marie-Claire HENAFF, Laurence CLAISSE, Robert BODIGUEL.

Haut-Léon communauté : Bernard FLOCH, Jean-Noël EDERN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution du Code Général des Collectivités Territoriales.

POUVOIR :

Morlaix communauté : Solange CREIGNOU a donné pouvoir pour la représenter à Jean-Paul VERMOT

ABSENTS :

Morlaix communauté : Solange CREIGNOU, Anne-Catherine LUCAS, Julien KERGUILLEC, Guy PENNEC.

Haut-Léon communauté : Jacques EDERN, Aline CHEVAUCHER.

Séance de Comité syndical du PETR Pays de Morlaix du 27 mai 2025

OBJET	ADOPTION DU PROCES VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 14 MARS 2025
ACTE	CS-2025-03-N17
RAPPORTEUR(S)	HENRI BILLON

Le Président indique que le Procès-Verbal de la réunion du 14 mars 2025 a été adressé individuellement à chaque Conseiller Syndical,

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance du Procès-Verbal ;

Vu l'article 5211-46 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DELIBERATION

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

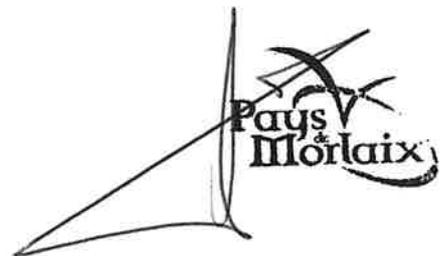
DECIDE d'entériner le Procès-Verbal de la réunion du 14 mars 2025

Présents	10
Pouvoir	01
Votants	11
Pour	11
Contre	00
Abstention	00

Fait à Morlaix, le 27 mai 2025

Le Président

Henri BILLON



Pays
de
Morlaix